



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2962**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Aménagement d'une zone d'activités économiques - Eviction de M. Alain Barret, exploitant agricole sur les terrains situés dans la zone en Champagne - Convention d'indemnisation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 février 2012****Décision n° B-2012-2962**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Aménagement d'une zone d'activités économiques - Eviction de M. Alain Barret, exploitant agricole sur les terrains situés dans la zone en Champagne - Convention d'indemnisation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Face à la raréfaction du foncier sur le territoire du Val de Saône, le secteur en Champagne, sur la Commune de Neuville sur Saône, en limite de celle de Genay, apparaît comme la dernière zone offrant un potentiel de développement économique. Ainsi, la maîtrise de cette emprise de 17 hectares de terrain nu, par le biais de la constitution d'une réserve foncière, s'est avérée stratégique.

Cette réserve foncière donnera lieu à la réalisation de 3 projets distincts :

- une partie des terrains est conservée par la Communauté urbaine de Lyon afin qu'elle développe une nouvelle zone d'activités économiques,

- une partie des terrains a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente, en date du 14 février 2011, au profit de Sanofi Pasteur, déjà présent sur le secteur et qui souhaite étendre ses activités.

- une dernière partie a fait l'objet d'un compromis de vente, en date du 11 juillet 2011, au profit de la société Coatex, également déjà présente sur le secteur et qui souhaite étendre ses activités.

Pour mener à bien ce projet d'intérêt d'agglomération, une ordonnance d'expropriation a été rendue, le 17 septembre 2008 par le juge de l'expropriation au profit de la Communauté urbaine. En outre, une partie des terrains de cette zone a été acquise par la Communauté urbaine auprès de la société Neuville Industrie, par acte du 4 décembre 2003 et auprès de la Commune de Neuville sur Saône, par acte du 19 décembre 2011.

Une partie des terrains acquis auprès de la Commune est louée à monsieur Alain Barret, exploitant agricole, qu'il convient d'indemniser pour libérer ces parcelles préalablement à la réitération par acte avec la société Coatex, qui doit intervenir avant le 28 février 2012.

Un accord a été trouvé sur la base d'une indemnité principale de 0,43 € par mètre carré à laquelle s'ajoute une indemnité de perte de droits à paiement unique (DPU) de 0,13 € par mètre carré. Ces montants sont équivalents à ceux des évictions agricoles réalisées dans le cadre des traités d'adhésion pour les terrains situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et sont conformes à l'avis de France domaine. A cela s'ajoute une indemnité complémentaire pour prise de possession anticipée des parcelles, de 0,198 € par mètre carré. L'indemnité agricole totale est, par conséquent, de 0,758 € par mètre carré.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'une convention d'éviction agricole avec monsieur Alain Barret pour les parcelles qu'il exploite, cadastrées section AD n° 85, 225, 232, 233, 234, 235, 304, 306 et 308, d'une superficie de 9 959 mètres carrés, pour un montant global de 7 548,92 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 septembre 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction agricole de monsieur Alain Barret, d'un montant de 7 548,92 €, pour les parcelles qu'il exploite dans la zone en Champagne à Neuville sur Saône, cadastrées sous les numéros 85, 225, 232, 233, 234, 235, 304, 306 et 308 de la section AD, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques,

b) - la convention d'indemnisation entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Alain Barret.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O1526, le 21 janvier 2008 pour la somme de 3 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 100 - fonction 824, pour un montant de 7 548,92 € correspondant au prix de l'éviction et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.**